

CONSEIL SYNDICAL JEUDI 27 JANVIER 2022

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	LARRALDE André	ALDANA-DOUAT Eneko	LASSABE Gilles
BERARD Marc	LASCUBÉ Grégoire	AROSTEGUY Maider	LASSERRE Jean-François
BERTHET André	MAZAIN Eric	BARETS Claude	MIALOCQ Marie José
COSCARAT Jean-Michel	MOUESCA Colette	BETAT Sylvie	PREBENDÉ Jean-Louis
DAGUERRE Mayie	OÇAFRAIN Jean-Marc	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	ROLLING Eric
DE PAREDES Xavier	SAINT ESTEVEN Marc	CARRERE Bruno	SORHUET Vincent
ELGART Xavier	THICOIPÉ Xabi	CASCINO Maud	VAQUERO Manuel
ELGOYEN-HARITCHET Valérie		CIER Vianney	
ESPILONDO Pierre		CORRÉGÉ Loïc	
GASTAMBIDE Arño		COURCELLES Gérard	
GOYTY Xalbat		DAGUERRE-ELIZONDO M-Christine	
HARAN Gilles		DUHART Agnès	
HARGUINDEGUY Jérôme		ETCHEBER Pierre	
IRIART Jean-Pierre		GOBET Amaia	
DAGORRET LACARRA Anita		GONZALEZ Francis	
LACASSAGNE Alain		GOYHETCHE Ramuntxo	
LAHORGUE Michel		LABÈGUERIE Marc	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	BELIN Eva	FICHOT Julien
LESTANGUET Jean-Romain		DUBERT Francis	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	CURUTCHET Cédric	BARETS Claude	COSCARAT Jean-Michel
CARRERE Bruno	HIRIBARREN Mikel	BELIN Eva	DUFAU Isabelle
CASCINO Maud	DUMORTIER Anne	ETCHEBER Pierre	DAGUERRE Mayie
COURCELLES Gérard	LACOSTE Xavier	LABÈGUERIE Marc	LAHORGUE Michel
PREBENDÉ Jean-Louis	MAILHARIN Jean-Claude	DUHART Agnès	LACASSAGNE Alain
		CIER Vianney	DAGUERRE Mayie
		SORHUET Vincent	HARGUINDEGUY Jérôme

Le conseil syndical s'est réuni dans la salle Haitz Ondoan à Mouguerre le 27 janvier 2022 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le 28 janvier 2022.

<p>Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022 Délégués titulaires en exercice : 66 (dont 1 siège vacant) Membres titulaires et suppléants présents : 32 Membres votants (présents ou représentés) : 39</p>

Président de séance : Marc BERARD, Président
Secrétaire de séance : André LARRALDE

Rapporteur : André LARRALDE

Pièces annexes : Tableaux récapitulatifs par chapitre de l'évolution des dépenses et des recettes de 2020 à 2022 et prospective financière jusqu'en 2024.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, vise à donner aux élus et à la population une vision pluriannuelle du budget du syndicat, de ses engagements et de ses recettes. Dans les établissements et communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter des informations sur l'effectif et les dépenses de personnel. Il doit aussi décrire les relations financières que le syndicat entretient avec ses membres (la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx).

Le DOB doit permettre aux élus syndicaux :

- de discuter de la situation financière du Syndicat, des priorités et évolutions souhaitables,
- de fixer les bases sur lesquelles le budget sera construit et les missions du Syndicat qui pourront être mises en œuvre.

Le présent rapport expose les orientations discutées lors de précédents conseils et bureaux. Ces orientations sont susceptibles d'adaptations et de modifications jusqu'au vote du budget, qui interviendra le 24 mars 2022.

Un contexte de crise sanitaire et d'élections nationales

Comme pour les deux années précédentes, les collectivités territoriales doivent s'adapter aux conséquences de la crise sanitaire sur l'accomplissement de leurs missions. L'année 2022 sera également un moment de renouvellement des institutions nationales (la présidentielle et les législatives).

La durée de la pandémie, l'impact sur la vie quotidienne et l'avenir des finances publiques, plus particulièrement la gestion de la dette publique, auront autant d'effets sur les budgets à venir de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales. Le cadre dans lequel s'inscrit le débat d'orientation budgétaire tient compte des éléments actuellement portés à la connaissance des collectivités locales. Ainsi, les finances publiques doivent tenir compte à la fois de l'incertitude liée à la suite à donner à la dette contractée par l'État, mais aussi à l'engagement des contrats dits « de Cahors » (limitant la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2 % pour les principales collectivités, dispositif suspendu à ce jour). Sera-t-il question d'un « Cahors 2 » et dans quel délai ?

Les récentes enquêtes de conjonctures menées par la Banque de France font espérer un taux de croissance national de 6,3 % en 2021 (contre -8 % l'année précédente) et de 3,7 % en 2022. Le taux d'inflation connaît actuellement une hausse qui devrait être temporaire. Cette inflation serait de 1,4 % en 2022 (contre 1,8 % en 2021) ; le gel des prix de l'énergie devrait permettre une certaine stabilisation des coûts.

Enfin, l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) prévoit un ralentissement de la création d'emplois en 2022, lié à un retour quasi normal de la consommation des ménages. De ce fait, le taux de chômage pourrait connaître une hausse modérée, allant de 8 à 8,2 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 23/02/2022

La projection à engager pour les années futures devra s'apprécier dans un contexte d'élections nationales au cours de l'année 2022, d'une sortie de crise hypothétiquement attendue au cours de cette même année, ainsi que des impacts financiers en découlant.

BILAN 2021

En 2021, le Bureau a été réuni 14 fois et le Conseil Syndical 9 fois en 2021.

Le Conseil Syndical a établi un premier jet de Projet d'Aménagement Stratégique, dont les grandes orientations ont été débattues le 28 octobre 2021.

Le Syndicat a instruit et remis des avis sur 60 dossiers dont :

- 18 procédures concernant des évolutions de documents d'urbanisme,
- 10 demandes d'ouvertures à l'urbanisation par dérogation préfectorale,
- 30 demandes de renouvellement ou création de ZAD,
- 1 permis de construire
- 1 projet soumis à autorisation commerciale.

Territoire	Commune	Objet de la sollicitation
CBA	Bayonne	Modification simplifiée n°8 du PLU
CBA	Biarritz	Modification n°12 du PLU
Soule	Cheraute	ZAD zone économique
Iholdy	Irissarry	ZAD "centre-bourg"
Pays de Bidache	Sames	ZAD "centre-bourg"
Nive-Adour	Saint Pierre d'Irube	Modification simplifiée n°3
SPB	Saint Pée sur Nivelle	Modification simplifiée n°4
Nive-Adour	Mouguerre	ZAD du Portou
Amikuze	Behasque lapiste	ZAD centre bourg
Seignanx	Tarnos	Modification simplifiée n°1 du PLU
Garazi	Esterençuby	Ouverture à l'urbanisation délib motivée L142-5
CBA	Bidart	ZAD trois couronnes
Garazi	Saint Jean Pied de Port	ZAD Sainte Eulalie
Amikuze	Aurraute-Charritte	ZAD Centre-bourg
Seignanx	Tarnos	Modificaton simplifiée 2
Garazi	Saint Jean le vieux	ZAD "centre bourg"
Garazi	Béhorleguy	Ouverture à l'urbanisation délib motivée L142-5
Iholdy	Lantabat	Ouverture à l'urbanisation délib motivée L142-5
CBA	Bayonne	Modification simplifiée n°9 du PLU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 23/02/2022

SPB	Ciboure	ZAD l'Encan 2
Pays de Bidache	Came	ZAD centre bourg
SPB	Urrugne	ZAD Entrée de bourg
Errobi	Itxassou	ZAD du bourg
Soule	Licq-Atherey	ZAD du centre-bourg
Amikuze	Arbouet-Sussaute	ZAD de Chortaya
Iholdy	Armendarits	ZAD centre bourg
Garazi	Ispoure	ZAD Alhastia
Amikuze	Osserain Rivareyte	ZAD centre bourg
Soule	Tardets	ZAD centre-bourg
Seignanx	Biarrotte-saint Laurent de gosse	DP emportant mise en compatibilité des PLU - centrale photovoltaïque
CBA	Bayonne	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
CBA	Bidart	ZAD SIAZIM Mouriscot
Nive-Adour	Mouguerre	DUP emportant mise en compatibilité PLU - ZAC Hiribarnea
Iholdy	Iholdy	ZAD
Amikuze	Luxe-Sumberraute	Ouverture à l'urbanisation délib motivée L142-5
CBA	Bidart	CDAC Intersport extension SV sans extension du bâti
Pays de Hasparren		Modification n°1 du PLUi
CBA	Bayonne	Modification n°17 du PLU
CBA	Boucau	Modification simplifiée n°3 du PLU
Iholdy	Lantabat	Ouverture à l'urbanisation délib motivée L142-5
Errobi	Arcangues	Modification simplifiée n°1 du PLU
SPB	Urrugne	Modification simplifiée n°1 du PLU
CBA	Bayonne	ZAD cadran Nord-est
Garazi	Ahaxe	Ouverture à l'urbanisation délib motivée L142-5
Soule	Charritte-de-bas	Ouverture à l'urbanisation délib motivée L142-5
Iholdy	Lantabat	Ouverture à l'urbanisation délib motivée L142-5
Soule	Montory	Ouverture à l'urbanisation délib motivée L142-5
Soule	Alos	Ouverture à l'urbanisation délib motivée L142-5
SPB	Ciboure	Révision du PLU
Pays de Hasparren	Isturits	ZAD centre-bourg

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 23/02/2022

Amikuze	Arbérats-Sillègue	ZAD du château
CBA	Bidart	ZAD trois couronnes
Pays de Hasparren	Hasparren	ZAD bordaxuri
Amikuze	Orsanco	ZAD centre-bourg
Iholdy	Irissarry	ZAD centre-bourg
Amikuze	Labets-Biscay	ZAD centre-bourg
Garazi	Aldudes	ZAD centre-bourg
Garazi	Bidarray	Modification n°1 du PLU
Errobi	Halsou	Modification simplifiée n°1 du PLU de Halsou
Seignanx	Ondres	PC modificatif pôle commercial du Seignanx

PERSPECTIVES 2022

Malgré les contraintes financières précédemment énoncées, les élus réaffirment leur volonté d'élaborer le SCoT Pays Basque & Seignanx (prescrit en décembre 2018) en maintenant un niveau d'ambition fort pour le territoire, tout en étant soucieux des coûts qu'un tel projet suppose. Une prospective financière menée sur la durée d'élaboration du SCoT est jointe au présent rapport.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grandes tendances du budget du Syndicat de 2022 à 2024.

Résultats prévisionnels 2021 : Le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2021 devrait s'établir à 137 120,70 € et celui de la section de fonctionnement à 107 285,94 €. Dans ces orientations budgétaires 2022, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (chapitre 002) afin d'équilibrer le budget.

• Les recettes de fonctionnement :

La participation des collectivités membres (chapitre 74) :

La participation des membres constitue la principale ressource du Syndicat. Son montant varie en fonction de la démographie et du montant des cotisations par habitant fixé chaque année par le Syndicat en fonction de ses besoins.

Pour rappel, le coût par habitant fixé en 2017 et 2018, soit au moment où le périmètre du Syndicat passait de 48 communes à 166, était de 0,80 €.

En 2020 et après négociation avec les intercommunalités membres, ce coût par habitant a été fixé à 1,16 €, permettant notamment la création d'un poste de chargé de mission et ainsi étoffer l'équipe technique fortement mobilisée depuis l'extension du périmètre en 2017 et la prescription du SCoT en décembre 2018.

L'historique de la variation du coût par habitant et des dépenses de fonctionnement (ci-après) permet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 23/02/2022

de constater qu'en période d'élaboration, seul un effort financier soutenu de la part de ses deux membres, traduisant la volonté politique de porter les travaux du Syndicat, lui permet d'exercer pleinement sa compétence. En effet, de 2011 à 2014 (année d'approbation du SCoT Bayonne Sud Landes) le coût par habitant a été fixé à 1,25 € et ce coût est resté constant jusqu'en 2016.

En 2022, conformément à la prospective financière, la participation des membres est fixée à 1,50 €/habitant. Sur cette base, la contribution des membres s'élève à **528 768 €**.

Historique des recettes et dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement				Dépenses de fonctionnement				Total versé à l'AUDAP (part de financement en investissement)
Années	coût/habitant voté au budget	Participation perçue	DGD	Charges de personnel	Indemnités élus	Autres charges générales (études communication et intérêts emprunt)	Versement à l'Agence d'Urbanisme (Convention)	
2007	0,80 €	132 581 €	6 937 €	14 540 €	0 €	927 €	105 000 €	105 000 €
2008	0,80 €	144 930 €	0 €	15 170 €	0 €	1 220 €	115 000 €	115 000 €
2009	1,00 €	194 597 €	0 €	85 203 €	0 €	27 955 €	80 000 €	80 000 €
2010	1,10 €	221 510 €	20 000 €	94 653 €	0 €	51 758 €	80 000 €	80 000 €
2011	1,25 €	269 261 €	0 €	94 706 €	0 €	36 681 €	100 000 €	100 000 €
2012	1,25 €	271 128 €	0 €	103 680 €	0 €	29 919 €	117 000 €	117 000 €
2013	1,25 €	273 108 €	0 €	107 386 €	0 €	30 212 €	100 000 €	100 000 €
2014	1,25 €	274 927 €	0 €	100 077 €	18 008 €	22 617 €	50 000 €	50 000 €
2015	1,25 €	279 686 €	0 €	129 770 €	36 635 €	37 465 €	40 000 €	40 000 €
2016	1,25 €	282 500 €	0 €	131 546 €	36 775 €	22 996 €	40 000 €	40 000 €
2017	0,80 €	284 350 €	0 €	135 360 €	14 720 €	29 996 €	40 000 €	40 000 €
2018	0,80 €	271 353 €	80 000 €	142 134 €	20 562 €	51 262 €	52 000 €	73 700 €
2019	1,00 €	342 826 €	0 €	168 680 €	20 323 €	62 118 €	60 000 €	112 100 €
2020	1,16 €	400 794 €	0 €	196 944 €	18 200 €	25 830 €	100 000 €	100 000 €
2021	1,16 €	404 800 €	85 000 €	221 200 €	24 000 €	72 800 €	130 000 €	130 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 23/02/2022

Historique et évolution de la participation des membres

	2020			
	cotisation/ habitant	population recensée	Participation	écart n-1
CA Pays Basque	1,16 €	317 702	368 534,32 €	53 185,32 €
CC du Seignanx	1,16 €	27 810	32 259,60 €	4 782,60 €
PARTICIPATIONS DES MEMBRES		345 512	400 793,92	

	2021			
	cotisation/ habitant	population recensée	Participation	écart n-1
CA Pays Basque	1,16 €	320 763	372 085,08 €	3 550,76 €
CC du Seignanx	1,16 €	28 239	32 757,24 €	497,64 €
PARTICIPATIONS DES MEMBRES		349 002	404 842,32 €	

	2022			
	cotisation/ habitant	population recensée	Participation	écart n-1
CA Pays Basque	1,50 €	323 687	485 530,50 €	113 445,42 €
CC du Seignanx	1,50 €	28 825	43 237,50 €	10 480,26 €
PARTICIPATIONS DES MEMBRES		352 512	528 768,00	

La Dotation Globale de Décentralisation (chapitre 74)

L'Etat soutient financièrement l'élaboration du SCoT dans le cadre de la DGD (la candidature du Syndicat pour l'appel à projet relatif au financement des SCoT avait été retenue en 2018) ; la première dotation de 80 000 € conditionnée par la prescription du SCoT a été versée par l'Etat en décembre 2018, la seconde dotation, perçue en décembre 2021, s'est élevée à 85 000 €.

Le montant restant à percevoir pour l'élaboration du SCoT est de 80 000 € pour l'arrêt de projet prévu en 2024.

Amortissement :

La reprise des subventions - dont a bénéficié l'élaboration du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes via les Enquêtes Ménages et Déplacements et l'étude sur la biodiversité - représente 62 650 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 23/02/2022

BILAN OB 2022- FONCTIONNEMENT - RECETTES	
Participation des collectivités membres (chapitre 74)	528 768 €
DGD (chapitre 74)	0 €
Résultat 2020 reporté prévisionnel (002)	107 285,94 €
Amortissement des subventions reçues (chapitre 042)	62 650€
Total des recettes de fonctionnement	698 703,94 €

- **Les dépenses de fonctionnement :**

Les charges de personnels représentent le premier poste de dépenses du Syndicat ; elles sont estimées à 312 297,30 € pour 5 agents. Ce chiffre tient compte :

- de la prise en charge à 100 % du poste de Responsable administratif et financier par le Syndicat ;
- du recrutement à venir d'un(e) contractuel(le) de catégorie B, de la filière technique, à compter de mars 2022 et dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (18 mois maximum) ;
- de l'avancement d'échelon du Chargé de mission (contractuel de catégorie A), conformément au principe de parité des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.
- du possible avancement de grade de la Chargée de mission (fonctionnaire de catégorie B) par la promotion interne ou par concours au grade d'ingénieur territorial, lui permettant d'accéder à un poste de Cheffe de projet ;

Fonction	Recrutement	Grade / Filière	Coût chargé annuel
Directrice <i>Temps complet</i>	CDI	Ingénieur Principal / Technique	80 k€
Chargée de mission/de projet <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 01/12/2014	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe/ Technique	51 k€
Chargée de mission <i>Temps complet</i>	CDD de 3 ans Depuis le 01/09/2020	Ingénieur / Technique	46 k€
Responsable administratif et financier <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 06/12/2021	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Administrative	40 k€
Chargée de mission <i>Temps complet</i>	CDD ATA 18 mois A compter du 01/03/2022	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe/ Technique	40 k€

Du fait de la création de plusieurs nouvelles vice-présidences, dans le cadre des PLUI, les indemnités d'élus et les cotisations qui s'y rattachent représentent 48 500 €.

La contribution à l'AUDAP représente 100 000€.

Le programme de travail 2022 à un coût total de 150 000 €, réparti de la manière suivante : 100 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 23/02/2022

Les charges de gestion courante s'élèvent à 110 000 € incluant :

– L'organisation de 2 séminaires	25 000 €
– Le recours à de l'expertise juridique	20 000 €
– Le versement à des organismes de formation	15 000 €
– Les dépenses de déplacements des agents (location véhicule, assurance, entretien, carburant, frais)	15 000 €
– La maintenance, sauvegarde, messagerie	12 500 €
– Les frais de bouche (buffets conseil et séminaire)	6 000 €
– La location d'un copieur et frais de copies	4 000 €
– Les fournitures administratives (sauf copies)	4 000 €
– La cotisation à la Fédération des SCoT	3 500 €
– Journaux, insertions légales	2 000 €
– La responsabilité civile du syndicat	2 000 €
– L'affranchissement et la téléphonie	1 000 €

Le budget prévoit un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement. Il s'agit de la dotation aux amortissements obligatoire, s'élevant en 2022 à 127 906,64 €.

BILAN OB 2022 FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Charges de personnel (chapitre 012)	312 203,94 €
Charges à caractère général (chapitre 011)	110 000 €
Contribution à l'Agence d'Urbanisme (chapitre 65)	100 000 €
Indemnités d'élus et cotisations (chapitre 65)	48 500 €
Charges financières (chapitre 66)	0 €
Dotation aux amortissements (chapitre 042)	127 906,64 €
Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	0 €
Total des dépenses de fonctionnement	698 703,94 €

- **Les recettes d'investissement :**

Le résultat de la section d'investissement pour 2021 est excédentaire de 137 120,70 €. Son affectation définitive doit intervenir après le vote du Compte Administratif 2021.

Le FCTVA devrait s'élever à 8 235,49 €.

BILAN OB 2022 INVESTISSEMENT - RECETTES	
Excédent d'investissement (chapitre 001)	137 120,70 €
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) → FCTVA	8 235,49 €
Ecritures d'ordre d'amortissement (chapitre 040)	127 906,64 €
Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)	0 €
Total des recettes d'investissement	273 262,83 €

- **Les dépenses d'investissement :**

En 2021, la plupart des études envisagées ont été reportées à l'exercice suivant, afin de mieux tenir compte du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 23/02/2022

Pour l'année 2022, le syndicat engagera les projets suivants :

- Evaluation environnementale du SCoT, dans le cadre d'un marché public ;
- Actualisation de la donnée d'occupation du sol ;
- Développement des outils de communication et de concertation sur l'élaboration du SCoT ;
- Lancement de l'expertise juridique, dans le cadre d'un marché public.

Une enveloppe de 7 000 € sera dédiée au renouvellement du matériel informatique, du mobilier (chapitre 21).

Le syndicat n'a pas contracté d'emprunt.

BILAN OB 2022 INVESTISSEMENT- DEPENSES	
Frais pour élaboration du SCoT (chapitre 20)	133 612,83 €
Contribution à l'Agence d'Urbanisme (chapitre 20)	50 000 €
Communication et licences informatiques (chapitre 20)	20 000 €
Matériel informatique et mobilier (chapitre 21)	7 000 €
Remboursement d'emprunts (chapitre 16)	0 €
Amortissement (chapitre 040)	62 650 €
Total des dépenses d'investissement	273 262,83 €

- **La part de l'autofinancement :**

En 2022, la dotation aux amortissements représente 127 906,64 € et la reprise sur subvention 62 650 € ; soit 65 350 € qui constituent la capacité d'auto-financement annuelle de la section d'investissement.

Au vu des éléments exposés, le budget du Syndicat s'équilibre à :

- 698 703,94 € en fonctionnement ;
- 273 262,83 € en investissement.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du présent rapport et des tableaux récapitulatifs des dépenses et recettes ci-annexés (évolution des recettes et des dépenses de 2019 à 2022 / prospective 2022-2024).

⇒ **APPROUVE** en conséquence la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 23/02/2022